



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

21 mai 2026

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994*

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE CX – GAMBIE

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et rectifications à la **Liste CX – Gambie** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document [G/MA/TAR/RS/726](#) le 10 février 2026, et qu'aucune objection concernant les modifications et rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste CX – Gambie sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **10 mai 2026**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le dix-huit mai deux mille vingt-six.

Ngozi Okonjo-Iweala
Directrice générale

26-3777

WT/Let/1791

* Le présent document a été republié afin d'y joindre le fichier Access de la Liste.

Pages 3 à 18 offset (fichier pdf joint)